

**COMUNIDADE ECONÓMICA DOS
ESTADOS DA ÁFRICA
OCIDENTAL**

**ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES**



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST**

ECW/AFC/LXXVIII/5
Original: Inglês

**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO**

Monrovia, 1 et 2 juin 2017

**Rapport de la 21ème réunion du Comité de l'Administration et des
Finances**

**COMUNIDADE DOS
ESTADOS DA
AFRICA DO OESTE**

**ECONOMIC
COMMUNITY
OF WEST AFRICAN
STATES**



**COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**


**ECW/AFC/XXI
Original: anglais**

**VINGT- ET- UNIEME SESSION DU COMITE DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES**

MONROVIA, 25 – 28 MAI 2017

RAPPORT FINAL

Commission de la CEDEAO
Monrovia, mai 2017



I. INTRODUCTION

1. La vingt-et-unième réunion du Comité de l'Administration et des Finances (CAF) s'est tenue du 25 au 28 mai 2017, à l'Hôtel de ville de Monrovia, République du Liberia.
2. Les Etats-membres suivants ont été représentés :
 - la République du Bénin;
 - le Burkina Faso;
 - la République du Cabo Verde;
 - la République de Côte d'Ivoire;
 - la République de Gambie;
 - la République du Ghana;
 - la République de Guinée ;
 - la République de Guinée Bissau;
 - la République du Liberia;
 - la République du Mali;
 - la République du Niger;
 - la République Fédérale du Nigeria;
 - la République du Sénégal;
 - la République de Sierra Leone;
 - la République Togolaise.
3. Les institutions et agences spécialisées suivantes de la CEDEAO ont également été représentées :
 - la Commission;
 - le Parlement;
 - la Cour de Justice Communautaire;
 - la Banque pour l'Investissement et le Développement de la CEDEAO (BIDC);
 - l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS);
 - le Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA);
 - le Bureau du contrôleur financier;
 - l'Agence Régionale de Régulation du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC);
 - le Centre de la CEDEAO pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (CEREEC).
4. La liste des participants est jointe en annexe à ce rapport.

II. SESSION D'OUVERTURE (discours – Président du CAF & Président de la Commission de la CEDEAO

5. Dans son discours d'ouverture, le Président du Comité de l'Administration et des Finances (CAF), M. Benedict Roberts, Chef du Bureau National de la CEDEAO pour le Liberia a, au nom de la Présidente de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, S.E. Mme Ellen Johnson Sirleaf, souhaité la bienvenue aux participants. Il a exprimé l'espoir que les délibérations aient un impact positif pour la « Vision 2020 de la CEDEAO », qui se fonde sur les aspirations des pères fondateurs de la Communauté, afin que les ressources si rares de la région puissent bénéficier directement aux populations.
6. Poursuivant son discours, il a exhorté les délégués à faire en sorte que leurs interventions soient guidées par le souci d'assurer un impact des programmes et projets communautaires sur l'amélioration des conditions de vie des populations.
7. Il a conclu en réitérant l'attachement indéfectible du Comité aux institutions de la Communauté dans le cadre de la réalisation de leur mandat, puis il a souhaité plein succès aux participants dans leurs délibérations.
8. Prenant à son tour la parole, le Président de la Commission de la CEDEAO, S.E.M. Marcel A. de SOUZA a, au nom de l'ensemble des institutions de la CEDEAO, souhaité la bienvenue aux membres du Comité de l'Administration et des Finances, dans la ville historique de Monrovia. Soulignant que c'est la première fois que le CAF se réunit au Liberia depuis vingt-ans, il a exprimé sa profonde gratitude à l'endroit des autorités et du peuple de la République du Liberia, pour l'esprit de coopération dont ils ont fait montre dans le cadre de l'organisation de la réunion.
9. Après avoir évoqué les défis auxquels se trouvent confrontées la Commission et les autres institutions, le Président a souligné que des succès remarquables ont été enregistrés sous l'équipe actuelle, qui est déterminée à faire avancer le programme d'intégration et assurer la gestion efficiente des ressources de la Communauté.
10. Par ailleurs, il a noté l'impact négatif produit par le terrorisme, l'instabilité politique et la mauvaise application du Protocole relatif à la libre circulation des personnes, des biens et des services, sur l'intégration régionale et la performance de la Communauté.
11. Soulignant l'importance d'un travail en commun pour le bien-être des citoyens de la Communauté, le Président de la Commission a exhorté les membres du

CAF à examiner les divers memoranda qui leur ont été soumis, en particulier celui concernant la réforme institutionnelle, en veillant à la mise à disposition de ressources adéquates pour faire face aux défis et aux besoins de la Communauté. Il a, de ce fait, lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils veillent à la bonne application du Protocole relatif au Prélèvement Communautaire et aux divers autres mécanismes, afin de permettre à la Communauté de disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières.

12. Pour conclure, il a souhaité aux délégués plein succès dans leurs travaux.

13. Les deux discours sont présentés en annexe au présent rapport.

III. ELECTION DU BUREAU

14. Le bureau suivant a été élu :

- Président - Liberia
- Rapporteurs - Bénin
- Guinée Bissau.


IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

15. L'ordre du jour suivant a été adopté après amendements :

1. CEREMONIE D'OUVERTURE

- Discours de bienvenue par le Président du Comité de l'Administration et des Finances
- Message du Président de la Commission
- Election du Bureau
- Adoption du projet d'Ordre du jour et de Programme de travail

POINTS POUR EXAMEN

2. Présentation et examen d'un mémorandum sur l'état de mise en œuvre des tâches assignées aux institutions communautaires
 3. Présentation de la situation financière de la Communauté
 4. Présentation et examen d'un Mémorandum sur l'organisation d'une session pré-budgétaire du Comité de l'Administration et des Finances
 5. Présentation et examen de l'Organigramme provisoire proposé
- 

6. Présentation et examen d'un Mémoire sur le rétablissement de l'indemnité de responsabilité du personnel contractuel comptable des institutions communautaires
7. Présentation et examen d'un Mémoire relatif à la nouvelle politique en matière de délivrance du Laissez-Passer de la CEDEAO
8. Présentation et examen d'un Mémoire sur la révision du Règlement relatif au Prix d'excellence de la CEDEAO
9. Présentation et examen d'un Mémoire sur les Procédures opérationnelles standard relatives à l'indemnisation des soldats en mission de maintien de la paix, en cas de décès et d'invalidité
10. Présentation et examen d'un Mémoire sur un règlement du Conseil relatif à l'établissement d'un calendrier de procédures pour l'adoption du budget et du programme de travail de la Communauté par le Conseil, le Parlement de la CEDEAO et le Comité de l'Administration et des Finances

POINTS POUR INFORMATION

11. Présentation du Rapport final 2016 du Contrôleur Financier
12. Divers
 - ❖ Information sur l'état de l'organigramme provisoire de la Commission
 - ❖ Compte rendu sur l'état d'avancement de l'enquête sur la falsification présumée de l'organigramme
 - ❖ Information sur des questions liées à la gouvernance des institutions de la Communauté
 - ❖ Information sur le cas d'un membre du personnel ayant fait l'objet de licenciement à la Commission
 - ❖ Information sur la situation des paiements concernant la publication d'annonces faites pour le compte de la CEDEAO dans les Etats membres
13. Adoption du rapport
14. Session de clôture.



V. RESULTAT DES TRAVAUX

Point 2 : Présentation et Examen de l'état de mise en œuvre des tâches assignées aux institutions communautaires

16. La Commission a présenté un rapport sur l'état de mise en œuvre des tâches assignées aux institutions de la CEDEAO par le Comité de l'Administration et des Finances, lors de sa vingtième réunion tenue à Abuja, en novembre 2016. Présentant ce document au nom de la Commission de la CEDEAO, le Commissaire chargé de l'Administration et des Conférences a évoqué les différentes mesures mises en œuvre par le management, en application de la directive du CAF, précisant que ces tâches ont atteint différents stades de réalisation.
17. Le CAF a félicité la Commission pour ce rapport détaillé puis, à l'issue des échanges sur la question, a fait les recommandations suivantes :
- a. Les Bureaux Nationaux devront désormais être informés des paiements effectués par la Commission relatifs aux annonces publiées dans les Etats membres pour le compte de la CEDEAO ;
 - b. Tous les paiements en souffrance relatifs aux publications faites par les Etats membres doivent être réglés par la Commission dans les meilleurs délais et la liste des organes de presse ayant bénéficié des paiements devra être communiquée aux Bureaux Nationaux par la Commission ;
 - c. La Commission devra veiller à la disponibilité des informations publiées sur « Ecodocs » 15 jours avant chaque réunion statutaire et s'assurer de l'accessibilité du site aux Etats membres ;
 - d. La Commission devra poursuivre ses contacts avec la communauté des donateurs et les différentes institutions financières internationales, pour explorer de nouvelles sources de financement susceptibles de lui permettre de combler son déficit ;
 - e. La Commission devra poursuivre ses discussions avec les autorités sierra-léonaises pour qu'elles prennent des dispositions afin d'assurer la sécurité du Dépôt logistique de Lungi. A cette fin, le CAF a exhorté la Commission à profiter de la présence du Ministre de la Défense de Sierra Leone à la réunion du Conseil de médiation et de Sécurité, pour engager des discussions avec lui, en marge de la réunion, en vue de régler la question de la sécurisation du dépôt de Lungi.

Point 3 : Présentation de la situation financière de la Communauté

18. La Commission a fait le point sur les recettes et dépenses, ainsi que l'exécution du budget 2016. Dans la présentation qu'il a faite au nom de la Commission, le Commissaire de l'Administration Générale et des Conférences et chargé des Finances par intérim a noté que le prélèvement communautaire demeure la principale source de revenu de la CEDEAO, représentant 90% du total.
19. Il a également souligné que ces dernières années, le niveau des recettes avait considérablement baissé en raison des retards de paiement ou du non-paiement du Prélèvement Communautaire, ainsi que de la non-application du Protocole y relatif. Il a indiqué qu'un déficit d'environ 37,9% avait été enregistré par rapport aux prévisions, au cours des trois dernières années. Le montant total des recettes perçues à ce titre jusqu'en 2016 s'élève à 139,3 millions UC.
20. Par ailleurs, le Commissaire a souligné que la mise en œuvre des programmes de la Communauté en 2016 a gravement pâti de la baisse des recettes liées au Prélèvement Communautaire et du non-paiement des arriérés par les Etats membres. Cette situation a été aggravée par l'insuffisance des flux de financement en provenance des partenaires et de la communauté des donateurs. Il a indiqué que la Commission avait toutefois mis en œuvre diverses mesures destinées à maîtriser les coûts et rationaliser les dépenses, pour veiller à l'exécution d'activités et de programmes essentiels, liés à l'intégration régionale, au développement, à la paix et à la sécurité, compte tenu de la diminution des ressources.
21. Pour conclure, le Commissaire a exhorté les Etats membres à veiller à l'application du Protocole relatif au Prélèvement Communautaire, notamment en ce qui concerne ses dispositions relatives à l'assiette fiscale, aux recouvrements, au dépôt et au reversement du produit du prélèvement. Il a également invité les pays qui ont des arriérés de paiement à faire le nécessaire afin de permettre à la Communauté de disposer des ressources destinées à la mise en œuvre des projets et des activités prioritaires ayant fait l'objet d'approbation par les instances de décision.
22. Le CAF a félicité la Commission pour cette présentation détaillée, et en particulier pour les mesures mises en œuvre afin de réduire les coûts et d'établir des priorités dans les dépenses.

23. A l'issue de ces délibérations, le CAF a fait les recommandations suivantes :

- a. La Commission devra poursuivre ses efforts de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité des Bureaux Nationaux ;
- b. Tout en veillant à la réduction des coûts, la Commission devra accorder la priorité aux programmes de développement dans les Etats membres ;
- c. La Commission devra collaborer avec le CAF en vue de l'organisation de la session pré-budgétaire avant la session budgétaire ;
- d. La Commission devra présenter au CAF un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des programmes approuvés par le CAF ;
- e. La Commission devra veiller au reversement à temps des 4,5% du Prélèvement Communautaire recouvré.

Point 4 : Présentation et examen d'un Mémoire sur l'organisation d'une session pré-budgétaire à l'intention du Comité de l'Administration et des Finances

24. Le Vice-président de la Commission a présenté un mémorandum concernant l'organisation d'une session pré-budgétaire du Comité de l'Administration et des Finances.
25. Dans ce cadre, il a noté qu'une frustration générale avait été exprimée par les Etats membres à propos de l'absence de visibilité de la CEDEAO dans leurs pays respectifs, de l'absence d'impact des programmes exécutés par la CEDEAO au niveau des citoyens de la Communauté, du nombre de programmes donnant lieu à de multiples voyages et sans impact significatif pour les Etats membres, ainsi que du faible niveau de mise en œuvre par la Commission et les institutions de la Communauté des programmes inscrits au budget.
26. Au regard de cette situation, le Vice-président a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre institutionnalisé, propre à faciliter une coopération étroite entre les Etats membres, représentés par le CAF, et la Commission, avant la session budgétaire générale. Cette session serait l'occasion d'examiner et d'évaluer conjointement les programmes communautaires actuels et futurs à entreprendre. Cette session pré-budgétaire serait mise à profit pour des consultations approfondies entre le CAF et la Commission en ce qui concerne les programmes communautaires à mettre en œuvre et permettrait au CAF d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes de la Communauté dans les Etats membres.
27. A l'issue des délibérations sur la question, le CAF a reconnu l'importance des questions évoquées par le Vice-président, puis a adopté le mémorandum, avec des recommandations concernant :

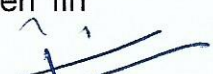


- a. l'institutionnalisation d'une session pré-budgétaire du CAF en prélude à la réunion budgétaire annuelle ;
- b. la tenue de ladite session pré-budgétaire durant le 4^{ème} trimestre de chaque année à Abuja, au Nigeria, ou deux mois avant la session budgétaire dans l'objectif de réduire les coûts des voyages ;
- c. La participation de tous les membres du CAF à la session pré-budgétaire.

Point 5 : Présentation et examen de l'organigramme provisoire proposé

28. A l'issue de discussions préliminaires sur la question, le mémorandum a été retiré à la demande de la Commission. Les raisons invoquées sont la publication tardive du document sur « ECODOC », le délai insuffisant pour permettre au CAF d'étudier le mémorandum avant les délibérations.
29. Toutefois, le CAF a déploré le retrait du mémorandum par la Commission, rappelant qu'une fois qu'un point de son ordre du jour a été adopté, il doit faire l'objet de présentation et d'examen.

Point 6 : Présentation et examen d'un Mémorandum relatif au rétablissement de l'indemnité de responsabilité du personnel comptable contractuel au sein des institutions communautaires

30. La Commission a rappelé que lors de sa soixante dix-septième session ordinaire qui s'était tenue les 15 et 16 décembre 2016 à Abuja, le Conseil des Ministres avait approuvé un certain nombre de recommandations faites par le Contrôleur Financier, dont celle contenue au Paragraphe 33 ii) de son rapport, tendant à la suppression du paiement de l'indemnité de responsabilité au personnel comptable contractuel des Institutions de la Communauté.
31. Le Commissaire a, par ailleurs, attiré l'attention sur le fait que la recommandation du Contrôleur Financier n'était pas conforme aux textes et aux Règlements de la CEDEAO, soulignant que le texte de 1992 sur lequel se fondait cette recommandation, avait été abrogé par le Règlement du Personnel de 2005. De même, le Règlement Financier, en son article 27, prévoit le versement d'indemnités de responsabilité aux comptables, contrôleurs et caissiers, sans toutefois distinguer les permanents et les contractuels. Le Commissaire a fait valoir que la suppression de cette indemnité au personnel comptable contractuel créerait une discrimination entre le personnel contractuel et le personnel permanent. Il a également rappelé que les agents concernés percevaient ladite indemnité jusqu'en fin décembre 2016.
- 

32. A la lumière de ce qui précède, la Commission a prié le CAF d'adresser une recommandation au Conseil des Ministres en faveur du rétablissement de cette indemnité de responsabilité.
33. A la suite de la présentation de la Commission, le CAF a soulevé les points suivants :
- ❖ le Conseil des Ministres avait approuvé la suspension du paiement de l'indemnité de responsabilité au personnel comptable contractuel, sur la base de la recommandation du Contrôleur Financier ;
 - ❖ des informations suffisantes n'ont pas été fournies par la Commission pour appuyer sa demande, notamment la liste des agents concernés et l'incidence financière pour la Commission et les autres institutions de la Communauté.
34. Après délibérations, le CAF a retiré le mémorandum et formulé les recommandations suivantes à l'intention de la Commission :
- a. la Commission pourrait saisir la Cour de Justice de la CEDEAO pour une interprétation des différents textes ;
 - b. de la même manière, l'on pourrait envisager un arbitrage interne entre la Commission et le Bureau du Contrôleur Financier sur cette question.
35. Le résultat de ces démarches devrait faire partie intégrante d'un nouveau mémorandum à soumettre à l'attention du CAF à sa prochaine réunion.

Point 7 : Présentation et examen d'un Mémorandum relatif à une nouvelle politique en matière de délivrance du Laissez-Passer de la CEDEAO

36. Le mémorandum a été retiré à la demande de la Commission.

Point 8 : Présentation et Examen d'un Mémorandum relatif à la Révision du Règlement sur le Prix d'Excellence de la CEDEAO

37. La Commission a présenté le mémorandum sur la révision du Règlement relatif au Prix d'Excellence de la CEDEAO. En présentant ce mémorandum au nom de la Commission, la Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité a rappelé que, lors du 20^{ème} CAF tenu à Abuja, la Commission avait présenté un projet de règlement modifiant les modalités du prix d'excellence de la CEDEAO créé en 1992 par **Décision A/DEC2/7/92** de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

38. La Commissaire a souligné que le CAF, lors de sa 20^{ème} réunion, avait demandé à la Commission de modifier le Règlement de façon à prendre en

compte toutes les catégories de personnes ayant contribué à la réalisation des objectifs d'intégration de l'institution, et d'en chiffrer le coût.

39. La Commissaire a également annoncé que les préoccupations soulevées lors de la dernière réunion du CAF ont été prises en compte et que la nouvelle proposition prévoit l'attribution des prix ainsi que des récompenses aux catégories suivantes : Prix d'Honneur pour les hautes personnalités, Prix des Sciences et Techniques, des Arts et des Lettres, Prix du Personnel méritant des Institutions y compris les bureaux nationaux de la CEDEAO.
40. Elle a en outre expliqué que le projet de règlement détaille les conditions d'attribution ainsi que le montant des prix affectés à chaque catégorie.
41. A la suite des délibérations consacrées à cette question, le CAF a adopté le mémorandum, sous réserve des amendements suivants :

A. Amendement des articles :

- ❖ **Article 4** : Le Prix d'Excellence et d'Honneur de la CEDEAO concernera trois catégories :
 - Catégorie 1 : Prix de la Science et de la Technologie, des Arts et des Lettres
 - Catégorie 2 : Prix d'Honneur pour les éminentes personnalités
 - Catégorie 3 : Prix destiné aux citoyens méritants de la Communauté.
- ❖ **Article 5** : L'enveloppe affectée à la catégorie 1 est fixée à un total de 50.000 USD répartis entre trois prix :
 - Prix de la Science et de la Technologie (25.000 USD);
 - Prix des Arts (15.000 USD)
 - Prix des Lettres (10.000 USD).
- ❖ **Article 6** : Pour la catégorie 2, le montant est fixé à 20.000 USD pour un (1) "Prix d'honneur décerné à une éminente personnalité".
- ❖ **Article 7** : Pour la catégorie 3, il est prévu un montant de 10.000 USD pour un (1) "Prix du citoyen méritant de la Communauté".
- ❖ **Article 20** : Reformulé comme suit : "Toute interprétation erronée du présent Règlement, ou tout différend pouvant en découler, fait l'objet d'un règlement à l'amiable. Dans tous les cas, la Cour de Justice de la CEDEAO demeure l'instance de dernier recours".

B. Le budget annuel du Prix d'Excellence et d'Honneur de la CEDEAO est fixé à un maximum de 120.000 dollars des Etats Unis ; ce montant

subsistance des lauréats, ainsi que la logistique générale de la cérémonie de remise des prix.

Point 9 : Présentation et examen d'un Mémoire sur les Procédures opérationnelles standard en matière d'indemnisation, en cas de décès et d'invalidité des personnels en mission de maintien de la paix

42. La Commission a fait une présentation sur un Mémoire relatif aux Procédures Opérationnelles Standard (SOP) en matière d'indemnisation, en cas de décès et d'invalidité du personnel en mission de maintien de la paix.
43. Il a été souligné dans ce mémoire que, bien que son mandat soit essentiellement axé sur l'intégration régionale et le développement économique, en raison de l'instabilité dans la région causée par des conflits dans des pays comme le Liberia, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Guinée Bissau et récemment la Gambie, la CEDEAO est devenue un important acteur régional, aux termes du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.
44. Il est souligné que, malgré l'augmentation des opérations de maintien de la paix et la nécessité de mesures immédiates d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité, la Commission ne dispose pas de document de référence susceptible de faciliter les procédures de détermination de l'indemnisation. Dans le passé, les compensations étaient donc faites sur une base ad hoc.
45. C'est dans ce contexte que la Commission de la CEDEAO, avec l'appui du Conseil d'évaluation médicale de l'Union Africaine (AUMEB) et le soutien financier de l'Union européenne, a élaboré un document de Procédures Opérationnelles Standard (SOP) concernant l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité. Le projet de document a été revu et validé par le Comité des Chefs d'état-major de la CEDEAO à Accra, en juillet 2014, et par la suite approuvé par la 33^{ème} réunion du Conseil de Médiation et de Sécurité à Abuja, en décembre 2014.
46. Les SOP proposées fournissent, entre autres, des lignes directrices sur l'indemnisation due en cas de décès et d'invalidité du personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix de la CEDEAO, les procédures standards pour le traitement des réclamations, les critères pour déterminer les compensations ainsi que les responsabilités et obligations partagées entre les sièges des Missions et la Commission de la CEDEAO.

47. Le projet de SOP tient compte des meilleures pratiques internationales en matière de procédure d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité du personnel engagé dans des opérations de maintien de la paix et les propositions suivantes sont soumises à ce sujet à l'examen du CAF :

- ❖ Compensation-décès : 70.000 dollars américains, montant aligné sur le taux des Nations-Unies ;
- ❖ Compensation invalidité : pourcentage de la compensation décès en fonction du niveau d'invalidité et selon les normes de la CEDEAO ;
- ❖ Les compensations décès et invalidité seront payées au personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix de la CEDEAO et non couvert par l'assurance CEDEAO. Le décès, l'invalidité résultant de blessures ou maladies seront considérés comme étant liés à l'exécution de tâches officielles pour le compte de la Commission de la CEDEAO, en l'absence de toute faute lourde ou faute intentionnelle :
 - a. Le décès et l'invalidité doivent résulter d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, inondations, incendies) survenue au cours de l'exécution des tâches officielles d'une mission de la CEDEAO ;
 - b. Ils doivent être directement liés à la présence du membre du personnel dans une mission de la CEDEAO en un lieu où il y a des atteintes particulières à la santé et à la sécurité et découler de ces menaces ;
 - c. Ils doivent survenir pour des raisons directement liées à un voyage avec les moyens de transport fournis pour les missions officielles.

48. La Commission a invité le CAF à examiner le mémorandum et à en recommander l'adoption par le Conseil.

49. A l'issue des discussions, le CAF a adopté le mémorandum et l'a recommandé au Conseil pour approbation.

Point 10 : Présentation et Examen d'un Mémorandum relatif à un règlement du Conseil sur l'établissement d'un calendrier de procédures pour l'adoption du budget et du programme de travail communautaires par le Conseil, le Parlement de la CEDEAO et le Comité de l'Administration et des Finances

50. La Commission a fait une présentation portant sur des propositions de mise en place d'un calendrier et de procédures destinées à faciliter la participation de

Parlement au processus d'élaboration et d'adoption du budget et du programme de travail de la Communauté.

51. Dans cette présentation, le Vice-président de la Commission a rappelé que le Parlement de la CEDEAO avait été créé aux termes de l'article 13 du Traité révisé de 1993, qui appelle la Communauté à *"veiller à l'implication effective du Parlement dans la prise de décision"*. Conformément aux dispositions du Traité, les modalités d'élection des membres du Parlement de la Communauté, sa composition, ses fonctions, ses pouvoirs et son mode d'organisation, devaient être définis dans un Protocole y relatif.

52. Rappelant que le Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement avait donné à cette institution un *rôle consultatif* dans l'exécution de son mandat, le Vice-président a noté que le Protocole additionnel A/SP.3/06/06, modifiant le Protocole de 1994, A/P.2/8/94 stipule : *« les pouvoirs du Parlement de la CEDEAO seront progressivement renforcés et son rôle, d'abord consultatif, deviendra un rôle de codécision et par la suite un rôle législatif, dans des domaines à définir par la Conférence »*

53. Le Vice-président a fait remarquer que, dans le cadre de ce renforcement progressif des pouvoirs du Parlement, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors de sa 50^{ème} session tenue le 17 décembre 2016 à Abuja, au Nigeria, a promulgué un "Acte additionnel A/SA.1/12/16 relatif au renforcement des prérogatives du Parlement". Ce nouvel Acte additionnel abroge ainsi les deux protocoles précédents relatifs au Parlement et élargit le domaine de compétence de l'institution, tel qu'énoncé à l'article 7 du nouvel Acte.

54. Mettant en exergue les dispositions pertinentes de l'Acte additionnel, le Vice-président a noté qu'aux termes de ce nouvel Acte additionnel, le Parlement est à présent habilité à participer au processus d'adoption du budget communautaire, même si son avis sur le budget demeure consultatif (Articles 7 and 17(2)(e)). Le Parlement doit donc travailler avec le Conseil et le CAF pour l'établissement d'un budget pour le compte de la Communauté et à ce titre, l'article 17 (2) dudit Acte donne spécifiquement mandat au Conseil des Ministres pour l'adoption d'un Règlement destiné à faciliter l'examen de manière harmonieuse du budget par les trois (3) institutions.

55. Par ailleurs, le Vice-président a rappelé que pour donner effet à l'Acte additionnel A/SA.1/12/16 relatif au Parlement et permettre à cette institution d'exercer ses nouveaux pouvoirs, un comité interinstitutionnel comprenant la Commission et le Parlement s'est attelé à l'élaboration de l'Acte concerné et a fait des propositions expliquant de manière systématique la collaboration entre

le Parlement et les autres institutions dans des domaines clairement décrits dans le nouvel Acte.

56. Le Vice-président a invité le CAF à examiner le mémorandum et le règlement qui l'accompagne, et d'en recommander l'adoption par le Conseil des Ministres.

57. Après des débats approfondis, le CAF a adopté le mémorandum et recommandé l'approbation du règlement par le Conseil.

Point 11 : Briefing spécial du Président de la Commission de la CEDEAO

58. Le Président de la Commission a informé le CAF des activités en cours en ce qui concerne la réforme institutionnelle ; il a évoqué un certain nombre de questions de gouvernance et présenté les mesures prises à ce sujet. Il a précisé que la Présidence de la Conférence et celle du Conseil ont été tenues informées des mesures mises en œuvre en réponse à ces questions.

59. Le Comité a remercié le Président de la Commission pour les informations fournies.

POINTS POUR INFORMATION

Point 12 : Présentation du rapport final 2016 du Contrôleur Financier

60. Le rapport final 2016 du Contrôleur Financier a été présenté au CAF par le Contrôleur Financier par intérim. Il porte sur le budget, les finances et la situation du personnel des institutions communautaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le rapport a rappelé qu'un budget équilibré en recettes et dépenses à 224,6 millions d'UC (315 millions de dollars américains) a été approuvé par la 75^{ème} session du Conseil des Ministres, pour le financement des programmes et des coûts administratifs entrant dans le cadre des efforts d'intégration de la Communauté. Le prélèvement communautaire demeure la principale source de financement, à un moment où les subventions et l'assistance des donateurs est en déclin. Les recettes de l'année écoulée se sont élevées à 147,2 millions d'UC, soit un taux de mobilisation de 66%. Pour la même période, les dépenses se sont élevées à 104,4 millions d'UC, soit un taux d'exécution de 46%.

61. Il a indiqué que les effectifs de la Communauté sont passés de 1097 en décembre 2015, à 1131 à la fin 2016. Ils se composent de 27 fonctionnaires statutaires, 52 directeurs, 472 autres fonctionnaires internationaux et 583 agents locaux. Les femmes représentent 28,5% du personnel total. La

Communauté dispose de 5 institutions, 6 agences, 3 bureaux de liaison, 5 Centres, 9 bureaux de représentants et 4 bureaux zonaux.

62. Le rapport souligne aussi que certaines institutions et agences doivent encore se conformer pleinement au Code des marchés dans leurs pratiques de passation des marchés. Le bureau du Contrôleur Financier insiste sur le besoin d'un audit indépendant de toutes les activités de passation de marchés de ces trois dernières années, pour se conformer à l'Article 80 du Code des marchés. Le résultat de cet audit guidera d'éventuelles reformes en matière de pratiques de passation de marchés à travers toutes les institutions et agences.
63. Pour réduire les défauts de paiement du Prélèvement communautaire par les Etats-membres, le Contrôleur Financier recommande en plus des efforts actuels, que des visites de l'équipe de haut niveau ainsi que des engagements continus entre l'équipe technique et les agences appropriées des Etats-membres, soient encouragés et intensifiés parce que de telles initiatives tendent à donner de bons résultats en matière de mobilisation des ressources.
64. Il a aussi observé que la nomination des représentants du Président dans différents Etats-membres et autres organes se poursuit sans procédures établies ni critères de sélection bien connus. En plus, le mandat lié à ces nominations n'a pas de limites. Des recommandations ont été faites pour pallier à la situation.
65. Sur la base de ce rapport et des observations pertinentes faites par le bureau du Contrôleur Financier, dans l'accomplissement de son mandat et de ses fonctions de supervision au cours de la période sous revue, ainsi que du besoin d'amélioration contenue des opérations et de la gestion, le Contrôleur Financier a conclu sa présentation en faisant les recommandations suivantes au Conseil pour examen et approbation :
 - (i) Tous les postes créés et pourvus dans le cadre de l'organigramme rejeté par le Conseil doivent être immédiatement annulés pour revenir au statu quo antérieur. Cette réversion est rendue encore plus nécessaire au vu des options proposées, dans le cadre de la réforme institutionnelle prochaine, qui sont censées mener à un allègement des structures de personnel ;
 - (ii) La nomination des représentants du Président dans différents Etats-membres et autres organes se poursuit sans modalités précises ni critères de sélection bien connus. Entre autres considérations urgentes, il est demandé au Conseil de fixer les limites du mandat de telles nominations. En outre, le Président est invité à présenter au

Conseil pour examen et approbation, une proposition sur les modalités, critères et conditions de service de ces représentants ;

- (iii) Pour améliorer la mobilisation des ressources du Prélèvement communautaire les missions de la délégation de haut niveau ainsi que les missions techniques doivent être menées à un rythme régulier prédéterminé et intensif. En outre, il serait approprié d'identifier un point focal au niveau national, de renforcer les capacités en logiciels de base de données et analyse des données douanières pour faciliter les vérifications par l'équipe technique de la CEDEAO.

66. A la suite de la présentation, le CAF a sollicité des éclaircissements sur un certain nombre de points du rapport du Contrôleur Financier. Il en a ensuite pris note et a demandé que des rapprochements soient faits sur les données sur le paiement du prélèvement communautaire par les Etats membres.

Point 13 : Présentation sur la Réforme institutionnelle

67. Le Vice-président de la Commission a présenté le rapport sur la Réforme institutionnelle aux participants du Comité de l'Administration et des Finances. Dans cette présentation, il a mis en lumière les recommandations majeures formulées par le cabinet qui a été engagé par la Commission pour mener l'étude sur la réforme. Il a rappelé que cette réforme a été initiée dans la perspective d'optimiser, sur le plan de l'efficacité et de l'efficience le fonctionnement des institutions afin de permettre aux citoyens de la Communauté d'en tirer un meilleur profit. Au nombre des recommandations formulées par le cabinet- conseil il a cité :

- ❖ la Création d'un poste d'Auditeur Général (Statutaire) ;
- ❖ la création d'un poste de Secrétaire général ;
- ❖ la réduction du nombre total de fonctionnaires statutaires de 27 à 18 au niveau de toutes les institutions de la CEDEAO ;
- ❖ la répartition des postes statutaires au niveau des institutions selon la grille suivante : 9 à la Commission, 1 au Parlement de la CEDEAO, 5 à la Cour de Justice et 1 à l'OOAS et 1 au GIABA.

68. Après la présentation, le CAF s'est félicité des objectifs majeurs visés par la réforme et notamment la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement de toutes les institutions de la Communauté. Puis, il a également félicité la Commission pour la qualité du document présenté.

69. Le CAF a ensuite demandé quelques éléments de clarification qui ont été fournis par le Président de la Commission.

Point 14 : Divers

(i) Visite de courtoisie du Président du Ghana

70. Le Président de la République du Ghana, S.E.M Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, en visite de travail au Liberia, a saisi cette occasion pour rendre une visite de courtoisie au CAF. Dans ses remarques, il a exprimé la disponibilité du Ghana à renforcer ses relations avec la CEDEAO, puis il a présenté le nouveau Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale du Ghana, qui est également chargé des affaires de la CEDEAO.

(ii) Questions de gouvernance des institutions de la Communauté

- **Information sur le rapport d'état d'avancement des investigations sur la falsification présumée de l'organigramme.**

71. Le Président de la Commission a informé le CAF sur l'état d'avancement des investigations relatives à la falsification présumée de l'organigramme et l'imitation de la signature de l'ancien Président du Conseil, S.E.M Khadim Diop. Dans son point d'information, le Président a confirmé, après les discussions qui ont eu lieu sur la question lors de la 77^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Abuja en décembre 2016, qu'il a effectivement mis en place un Comité d'enquête pour procéder à des investigations et lui faire un rapport à cet égard. Le rapport du Comité a fait ressortir des fautes administratives commises par certains membres du personnel. Ces membres du personnel ont été sanctionnés mais l'origine de la fraude n'a pu être établie. Il a noté que ledit organigramme a été retiré, conformément à l'information qui a été fournie au CAF et au Conseil. Il a par ailleurs informé le CAF que des mesures correctives ont été prises pour régler certaines des infractions causées par l'organigramme en cause.

- **Situation du redéploiement du personnel à la Commission en décembre 2016**

72. Le Président de la Commission a informé le CAF sur les mesures prises pour redéployer certains membres du personnel de la Commission et les raisons qui ont été à l'origine de cette mesure. Il a noté que ce redéploiement a été fait dans le but d'assurer une certaine efficacité à la Commission et que son action est fondée sur l'article 19 du Traité révisé de la CEDEAO. Justifiant son action, le Président a fait remarquer au CAF que les avantages de ce redéploiement

du Président à cet égard, le CAF a toutefois émis quelques réserves et a exhorté le Président à veiller à ce que les membres du personnel redéployés aient les compétences nécessaires et suffisantes pour servir dans leurs nouvelles fonctions et surtout d'éviter toute action pouvant entraîner la démotivation du personnel et en conséquence affecter le processus de réforme en cours.

- **Préparation et transmission dans les délais des documents de réunions**

73. Le CAF a déploré le retard accusé dans la préparation et l'envoi des documents de réunions et réitéré ses précédentes directives qui stipulent que le délai minimum pour l'envoi des documents de réunions est de 15 jours. Il a réaffirmé les précédentes directives du Conseil selon lesquelles les documents qui ne respectent pas ce délai ne seront pas examinés lors des réunions à venir.

- **Longs délais de réponse aux correspondances et communications des Etats membres observés par la Commission et ses agences**

74. Le CAF a exprimé sa préoccupation face aux longs délais observés par la Commission et ses agences pour répondre aux communications et correspondances des Etats membres. Il a fait remarquer qu'une telle attitude est inconvenante de la part de la Commission et il a, en conséquence, invité le Management de la Commission à veiller, désormais, à répondre à temps aux correspondances des Etats membres et à suivre les canaux appropriés pour faire parvenir ces correspondances aux Etats membres.

(iii) Situation concernant le licenciement d'un membre du personnel de la Commission, Mrs Tokunbo-Lijadu OYEMADE

75. La délégation du Nigeria a présenté le cas d'une nigériane qui a fait l'objet d'un licenciement en 2004. Dans sa présentation, la délégation du Nigeria a fait remarquer que, malgré le jugement de la Cour de Justice de la Communauté sur le cas, ce dernier n'a pas encore perçu ses droits. La Commission n'a pas respecté le jugement rendu et n'a pas versé au membre du personnel en question ses droits. La délégation nigériane a donc demandé à la Commission les raisons pour lesquelles ledit membre du personnel n'a pas encore reçu le paiement de ses droits conformément au jugement rendu

76. Répondant au nom de la Commission, le Vice-président a noté que, conformément aux arrêts (N°ECW/CCJ/JUD/02/08 et N°ECW/CCJ/JUU/03/09) de la Cour de Justice, ledit membre du personnel n'a pas été licencié abusivement. Toutefois, la Cour a décidé que ses droits doivent lui être versés. Il a informé le CAF que la Commission a effectivement payé audit membre du personnel ses droits conformément au jugement de la Cour et la Commission dispose des preuves de ce paiement. Il a précisé qu'il a personnellement remis les documents de preuve à l'Ambassadeur Isa, délégué CAF du Nigeria, au cours de la dernière session du CAF. Pour sa part, l'ambassadeur Isa a indiqué que ledit document ne lui a pas été remis par le Vice-président.

77. Après délibérations, un Comité composé du Nigeria, du Libéria et du Vice-président de la Commission a été formé par le CAF pour examiner la question en vue de trouver une solution satisfaisante et durable à cette question. Toutefois, le Vice-président s'est engagé à remettre les preuves du paiement au Président du CAF pour information dès son retour à Abuja.

78. A la suite de la réunion du Comité, il a été convenu qu'une autre réunion aura lieu à Abuja entre la Délégation du Nigeria, la Commission et le personnel licencié pour examiner tous les éléments du dossier.

(iv) Information sur la situation des paiements des publications d'annonces par les Etats membres.

79. Les délégués du CAF ont soulevé la question du non-paiement persistant des frais de publications effectuées au nom de la Commission. Ils ont relevé que ce non-paiement est en train de prendre une tournure embarrassante pour les Etats membres.

80. Répondant au nom de la Commission, le Vice-président a informé le CAF que certaines sociétés ont été effectivement payées par la Commission. Il a indiqué qu'en ce qui concerne celles qui n'ont pas été payées, le Management prendra les mesures nécessaires pour évaluer, vérifier les réclamations et effectuer les paiements dans les meilleurs délais.

(v) Requête de soutien électoral introduite par la République du Ghana.

81. La délégation du Ghana a informé le CAF que conformément aux dispositions du Protocole Additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, elle a introduit une requête auprès de la Commission de la

cette requête n'a ni fait l'objet d'un accusé de réception ni été agréée jusqu'à ce jour. La délégation a demandé les raisons pour lesquelles ladite requête n'a pas fait l'objet d'un accusé de réception.

82. Le Vice-président a présenté les excuses de la Commission à la délégation du Ghana au nom de la Commission et a pris l'engagement d'y répondre comme il se doit dès son retour à Abuja après les réunions statutaires.

Point 15 : Adoption du rapport

83. Le rapport a été adopté après amendements.

Point 16 : Motion de remerciements

84. La motion de remerciements est jointe en annexe à ce rapport.

Point 17 : Session de clôture

85. Dans son mot de clôture, le Vice-Président a remercié les autorités et le peuple du Liberia pour l'hospitalité typiquement africaine et a exprimé ses sincères gratitude au Président du CAF pour tous les efforts consentis qui ont permis le succès de la réunion. Il a aussi félicité tous les délégués du CAF pour la qualité des débats et toute l'équipe de la CEDEAO pour les résultats atteints. Il a engagé la Commission à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la communication et la collaboration avec les Etats Membres pour de meilleures performances dans la réalisation des activités.

86. Le Président du CAF dans son discours de clôture, a remercié tous les délégués du CAF et l'ensemble des participants pour leurs contributions positives et leur esprit de fraternité qui ont guidé l'ensemble des débats.

87. Rappelant que cette réunion est la dernière à laquelle il participe en tant que Président du CAF, il a exprimé toute sa reconnaissance pour le soutien permanent dont il a bénéficié durant son mandat et souhaité un bon retour à tous les participants dans leurs foyers respectifs.

FAIT A MONROVIA, LE 28 MAI 2017

**Pour le Comité
Le Président**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small mark above the vertical line and a horizontal flourish below it.

M. BENEDICT ROBERTS

**COMUNIDADE DOS
ESTADOS DA AFRICA
DO OESTE**

**ECONOMIC
COMMUNITY OF WEST
AFRICAN STATES**



**COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**

Vingt-et-unième réunion du Comité de
l'Administration et des Finances

Monrovia, 25 – 28 Mai 2016

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants à la réunion du Comité de l'Administration et des Finances tenue à Monrovia du 25 au 28 mai 2017 expriment leur profonde gratitude à Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, Présidente de la République du Liberia, au gouvernement et au peuple du Liberia pour l'accueil chaleureux et empreint d'hospitalité qui leur a été réservé ainsi que les excellentes facilités mises à disposition pour assurer le succès de leurs délibérations.

FAIT A MONROVIA, LE 28 MAI 2017

LE COMITE